

DATE: 21/05/2024	REFERENCE : DMO INF – 24 006
EMETTEUR	DESTINATAIRE(S)
Nom : Thierry LAURENT	Réseau Commercial
Département : Marketing	Marché Premium
Téléphone : 03 88 52 54 69	Marché des Professionnels
REDACTEUR	COPIE(S) POUR INFORMATION
	Directions BDD, BDR
Nom : Fabien LOSSER	Groupe Multimédia
Téléphone : 03 88 52 57 39	Directions Fonctionnelles
·	Expertise Solutions Clients
PROCESSUS	PILOTE DE PROCESSUS
Nom du processus : Epargne Financière	Patricia MAURICE-MAIRE

Objet : mise en marché de l'Emprunt JUILLET 2034 remboursable par anticipation

Code ISIN: FR001400P6U1

Code FAS BPCE Life: NL6650030982

Résumé de la note

Du mercredi 22 mai à 9 h au jeudi 04 juillet 2024 à 18 h 30, sous les réserves ci-après, la CEGEE commercialise un emprunt sur 10 ans, remboursable par anticipation, au taux nominal de 4,40 %, zéro coupon en assurance-vie, contrats de capitalisation et sur CTO, réservé aux personnes physiques et aux holdings patrimoniales.

Conditions de commercialisation en CEGEE

Le taux d'appel de cet emprunt est un levier pour **appuyer notre stratégie de collecte diversifiée et de captation d'argent frais,**

- 1. Il est destiné à nous permettre de capter de l'argent frais afin de générer de l'Excédent d'Epargne qui impactera fortement PV et Baromètre, l'objectif étant que cet argent frais représente au moins 50 % du volume global des souscriptions,
- 2. En appliquant des frais d'entrée de 0,50 % (dérogation DR à 0%), pour l'emprunt souscrit lors d'une adhésion ou d'un versement en assurance-vie, par exception à la charte des délégations,
- 3. En proposant le plus largement possible un placement diversifié à hauteur de 50 % (notamment via des Parts Sociales, Elan juillet 2024, ...)

L'objectif est de piloter au mieux chaque opération, avec la souplesse adaptée selon chaque client, afin de se rapprocher globalement de ces 3 critères, l'enjeu principal étant de conquérir de l'argent frais.



Informations Essentielles

En assurance-vie et contrats de capitalisation, l'emprunt est éligible au versement initial, versement(s) libre(s) complémentaire(s) et arbitrage(s)

La souscription d'emprunt n'est pas éligible aux versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés.

rannies.	
Offre commercialisable par Dates de commercialisation	Tout vendeur BDD à l'exception des collaborateurs du CRC Sur assurance-vie et contrats de Capitalisation du 22/05/2024 (à 9 h) au 04/07/2024 (à 18 h 30).
	Sur CTO, du 22/05/2024 (à 9 h) au lundi 01/07/2024 en cas de démarchage et au 04/07/2024 (à 18 h 30) en l'absence de démarchage.
Date de règlement / livraison 24 juillet 2024	
Type de placement	 L'emprunt est remboursable par anticipation dès le 5ème anniversaire puis à chaque date anniversaire jusqu'à l'échéance du produit au bout de 10 ans (juillet 2034): Le choix de l'Emetteur de rembourser par anticipation l'emprunt dépendra des conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de leur volatilité) aux dates de remboursement anticipé, L'option de remboursement anticipé permet un surcroît de rémunération. L'exercice du droit de remboursement anticipé sera notifié par l'Émetteur au moins 10 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé correspondante sur le site de l'Émetteur https://www.ce.natixis.com/. Il s'agit d'une émission zéro coupon en ASV comme en CTO: l'ensemble de la rémunération sera versé en une seule fois au moment du remboursement.
Eligible	Assurance-vie et contrats de capitalisation, CTO
Clientèle cible Catégorie client	Personnes physiques : Grand Public, Haut de Gamme, Gestion Privée, Banque Privée. Personnes morale : Holdings patrimoniales C1 (débutant), C2 (initié), C3 (confirmé) et C4 (expert).
Indicators do Diserro	Eligible aux non-résidents français. Commercialisation hors US persons.
Indicateur de Risque Parcours client	1 / 7 L'emprunt sera commercialisé via les parcours de conseil en investissement
	LEA, O2S ainsi que les parcours tactiques. Le parcours conseil à prioriser est le parcours LEA. Le parcours transitoire 0199 doit être utilisé uniquement dans des cas bien précis (ex. pour un contrat nanti ou en co-adhésion). L'emprunt ne fera cependant pas partie des PTF modèles. L'algorithme LEA alloue en première intention une allocation issue du portefeuille modèle de NIM qui ne comportera pas l'emprunt. La souscription de l'emprunt se fera par substitution du conseiller switch de niveau 2, suite à l'entretien conseil avec le client identifiant l'emprunt comme une solution adaptée à son profil investisseur, son projet et ses objectifs d'investissement. Pour l'ASV, si le client souhaite déroger au conseil, le conseiller pourra réaliser un switch de niveau 3. Pour le CTO, la souscription ne peut être effectuée que par multiple de 100. Les outils conseils ne gérant pas cette notion, il est nécessaire de modifier la proposition en retenant un montant multiple de 100 afin de pouvoir effectuer la souscription à l'issue du parcours. Cf. document « Kit Emprunt - Juillet 2034 remboursement par anticipation » L'horizon de placement renseigné dans LEA doit être au minimum de 11 ans pour que l'emprunt remonte dans la liste des produits disponibles à la vente



Objectifs d'investissement	Valoriser mon capital
pour les personnes physiques,	Valoriser toute mon épargne
sur assurance-vie, contrat de	Epargner pour mes proches
capitalisation ou CTO	Constituer une épargne
	Transmettre mon patrimoine
	Préparer ma retraite
	Percevoir des revenus complémentaires
	Préparer un projet immobilier
Durée du projet	Dans LEA, l'horizon de placement minimum de l'emprunt est de 11 ans
Profil risque accepté par le	R1
client	Dans le cadre du parcours conseil « Personne Physique LEA/O2S », le support
	peut être conseillé à des clients dont le profil de risque est Prudent tant que le
	niveau de risque, global du client (LEA) ou par projet (O2S), est respecté.
Commission de souscription	Néant
Commission de rachat	En cas de rachat avant l'échéance de l'émission, des frais de courtage peuvent s'appliquer ainsi que des frais d'arbitrage dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
	La revente de l'instrument avant échéance est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage
Commissions de distribution	Les commissions versées par l'assureur au titre de l'Emprunt s'appliquent selon les conditions habituelles, comme pour tous supports en Unités de Compte. Les distributeurs percevront de l'Emetteur une commission de distribution comprise entre 0.60 et 1 %
Complétude et conformité DRC	Obligatoires

La CEGEE s'est positionnée sur un contingent de 140,5 M€ en assurance-vie et 2 M€ en CTO, répartis comme suit :

	Emprunt Assurance Vie	Emprunt sur CTO
AUBE HAUTE MARNE	12 M€	
BAS RHIN	23 M€	
HAUT RHIN	15 M€	
MARNE ARDENNES	25 M€	
MEURTHE ET MOSELLE MEUSE	28 M€	
MOSELLE	25 M€	
VOSGES	12,5 M€	
BANQUE PRIVEE		2 M€
Total	140,5 M€	2 M€

1. CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT

D'une maturité de 10 ans, cet Emprunt s'adresse à des clients particuliers de moins de 80 ans recherchant :

- → Une diversification de leurs actifs tout en disposant d'une protection de capital de 100 % à l'échéance du 24/07/2034,
- → En CTO, assurance-vie ou contrat de capitalisation, un rendement de 44 % à l'échéance finale, les intérêts étant versés à l'échéance de l'emprunt, soit le 24/07/2034, sous la forme d'une prime de remboursement.

NB : le cas échéant, la rémunération des sommes investies avant la livraison des titres est précisée dans la Fiche d'Information Assurance vie (FIS).

Cet emprunt s'adresse <u>uniquement</u> aux investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à l'échéance.



A l'échéance de l'emprunt,

- En assurance-vie et contrat de capitalisation, le montant disponible sera arbitré automatiquement sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat d'assurance vie pour BPCE Vie et CNP Assurances, sauf indication contraire de l'adhérent (du souscripteur dans le cadre de Nuances Capi).
 Au moment du remboursement, le client sera informé par l'assureur.
- 2. En CTO, l'emprunt sera remboursé sur le compte de dépôt.

Compte tenu de la durée de placement de ce produit, le support doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue.

Cet emprunt BPCE peut être proposé aux particuliers, à la clientèle Grand Public et Premium qui, compte tenu de leur âge au moment de l'investissement, sont en mesure de le conserver pendant 10 ans.

Code ISIN	FR001400P6U1		
Emetteur	Natixis		
Devise	Euro (€)		
Valeur Nominale du titre	100 € en CTO et pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation		
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale		
Montant minimum de souscription	100 euros (sauf seuils contractuels pour Teora et BPCE Life)		
Frais	Pas de frais lié à la souscription de l'emprunt. Frais sur versements et frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (selon conditions tarifaires ou grille dérogatoire en vigueur)		
Eligibilité	Frais sur versements et frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou		



Durée d'investissement conseillée	10 ans
Date de règlement / livraison	24 juillet 2024
Date d'échéance	24 juillet 2034
Périodicité et publication de la	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de Bourse Prévu, le jour de Bourse Prévu
valorisation	suivant.
Cas de revente avant l'échéance	Elle fait perdre au client le bénéfice de la garantie en capital à l'échéance, les obligations seront revendues aux conditions du marché.
Lieu d'admission à la cotation des titres	Euronext Paris
	Pour les contrats CNP : pas de garantie plancher en cas de décès
	Pour les contrats BPCE (Millevie Initiale, Millevie Essentielle, Millevie Premium,
	Millevie Infinie, Millevie Capi, Millevie Initiale 2, Millevie Essentielle 2, Millevie
Garantie plancher en cas de décès pour les contrats d'assurance-vie	Premium 2, Millevie Infinie 2, Millevie Capi 2): ce support financier temporaire
ou de capitalisation	bénéficie de la garantie plancher en cas de décès selon les modalités prévues dans les
	conditions générales valant notice d'information du contrat détenu par l'adhérent.
	La garantie plancher est activée uniquement si l'assuré au moment du décès est âgé de moins de 85 ans.
F1114 4	Sur l'assurance vie et les contrats de Capi : Fiscalité de l'assurance vie et capitalisation
Fiscalité	Sur CTO : Fiscalité des obligations sur CTO

- 2. Retrouvez dans la RDC Particuliers Epargne « PEA CTO FAF Emissions contingentées »
 - a) Le kit de présentation : « Kit Emprunt Juillet 2034 »
 - b) Les étapes clés du parcours conseil et de la souscription
 - c) Les différents documents nécessaires

3. SPECIFICITES DE LA COMMERCIALISATION DANS L'ASSURANCE VIE

	CNP	BPCE Vie
Contrats Eligibles	Nuances Plus et Nuances Capi : uniquement en dimension Liberté et en parallèle de la GSM (en dehors des supports de la poche GSM) Nuances Privilège : gestion libre et en parallèle de la GSM (en dehors des supports de la poche GSM) Nuances 3D: uniquement en Dimension Liberté, en gestion libre et en parallèle de la Gestion Déléguée Nuances Grenadine : uniquement en Dimension Liberté	Millevie Premium et Millevie Premium 2 Millevie Infinie et Millevie Infinie 2 Millevie Capi et Millevie Capi 2 Millevie Essentielle et Millevie Essentielle 2, en gestion libre ou en parallèle du service de Gestion Déléguée Millevie Initiale et Millevie Initiale 2
réalisables Adhésion par transfert d'un contrat d'assurance vie (Vers Nuances Plus en Dimension Liberté et en parallèle de la GSM, Nuances 3 D uniquement en Dimension 04/07/2024 ir Adhésion dir bénéficiaire(s)		Pour les contrats BPCE Vie, MyAssur du 22/05/2024 au 04/07/2024 inclus Adhésion directe avec clause bénéficiaire Standard ou bénéficiaire(s) désigné(s) Versement complémentaire
	Versement complémentaire Pour tous les produits concernés, hors RSD & AAE lorsque la date d'échéance du contrat source est postérieure à la date de fin de commercialisation.	Arbitrage depuis : - le fonds en euros du contrat, - les UC permanentes non gérées dans le cadre d'une Orientation de Gestion.
	Arbitrage depuis (contrats en gestion libre et GSM/GEDEL): - le support en euros du contrat, - les UC permanentes	WebAssur jusqu'au 22/06/2024 inclus (redirection automatique à partir de MyAssur) avec date limite de réception papier au service clientèle de l'assureur le 04/07/2024



	Souscription pour les Non-Résidents. Sauf pour les citoyens ou résidents aux Etats-Unis. Mode manuel ISI jusqu'au 22/06/2024 Si l'indisponibilité est momentanée: Possibilité de saisir rétroactivement l'opération à J+4 pour l'adhésion par transfert, le versement libre (Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Privilège, et Nuances Capi) et l'arbitrage (Nuances Plus et Nuances Privilège). A défaut, SAISIE OBLIGATOIRE SOUS ECUSTAT : dernière saisie impérativement le 04/07/2024 au soir	Adhésion avec clause bénéficiaire en rédaction libre/démembrée Adhésion et versement complémentaire dans le cadre : d'une opération demandée par une Personnes Politiquement Exposée (après analyse par la sécurité financière) d'une opération incohérente au regard de la connaissance client (après analyse et décision par la Sécurité financière) de blocages contentieux Assureur (après analyse et décision du département émetteur du code blocage) de l'Epargne Handicap de contrat démembré Adhésion pour les Non-Résidents. Sauf pour les citoyens ou résidents aux Etats-Unis.
Valeur Liquidative	Valeur liquidative initiale de l'UC : 100 € jusqu'au 24	1/07/2024 et après cette date : VL quotidienne
Garantie	Protection du capital à l'échéance du 24 juillet 2034	

Point d'attention :

Il est impératif d'utiliser <u>systématiquement</u> PUMA et MyAssur pour les opérations de souscription, de versement et d'arbitrage et de réserver le recours à ISI et WebAssur uniquement aux situations qui ne peuvent faire l'objet d'un traitement automatique sur PUMA ou MyAssur.

4. IMPORTANCE DU DEVOIR DE CONSEIL - SITUATION DE CONFLIT D'INTERET

Il convient d'attirer l'attention des investisseurs sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les distributeurs sont soit des actionnaires de l'Emetteur (les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires) soit d'autres établissements de crédit du Groupe BPCE, affiliés à l'Emetteur ou aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires. Les distributeurs percevront de l'Emetteur une commission de distribution selon le pourcentage de collecte réalisée dans le réseau :

- > 1% au-delà de 80% des appétences initiales
- > 0,8% entre 60 et 80% d'appétences initiales
- > 0,6% en-deçà de 60% d'appétences initiales

Du fait de ces situations de conflit d'intérêt potentiel, il est primordial de pouvoir apporter la preuve que l'intérêt du client a été pris en compte. Le devoir de conseil doit donc être en parfaite adéquation avec la situation et les objectifs du client.

5. PRINCIPAUX RISQUES (A EXPLIQUER AUX INVESTISSEURS)

La revente sur le marché secondaire avant l'échéance du 24 juillet 2034, s'effectue aux conditions du marché. L'investisseur prend alors un risque de perte en capital non mesurable a priori, et pouvant être totale.

Voici les risques principaux :

- Conflits d'intérêts potentiels
- Risque de marché des Obligations, et risque lié au taux d'intérêt des Obligations en cas de vente avant l'échéance
- Risque de liquidité sur le marché secondaire des Obligations en cas de vente avant l'échéance
- Risque de non-remboursement du capital investi, et/ou de non-paiement des intérêts en cas de défaut de l'Emetteur BPCE
- Dans certains cas limités et définis dans le Prospectus, il existe un risque limité que les obligations soient remboursées par anticipation (évènements fiscaux ...). Le montant du remboursement correspondra au capital augmenté d'une prime de remboursement anticipée.
- Fiscalité: les acquéreurs et les vendeurs potentiels des Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront conservées ou dans d'autres juridictions



	Risque lié à la valeur de marché des Obligations
	Risque lié au taux d'intérêt des Obligations
	La baisse de notation de l'Emetteur peut également affecter la valeur de marché des Obligations
Principaux risques	Risque de liquidité sur le marché secondaire des Obligations
	Remboursement du capital investi, paiement des intérêts et risque de remboursement anticipé
	Risques légaux et réglementaires
	Fiscalité

6. MODALITES DE COMMERCIALISATION

Clientèle cible

Particuliers : Grand Public, Haut de Gamme, Gestion privée, Banque Privée

Age maximum recommandé: 80 ans

Canal de distribution : face à face, SED en assurance-vie

> Personnes morales : holdings patrimoniales

Cf. les procédures spécifiques

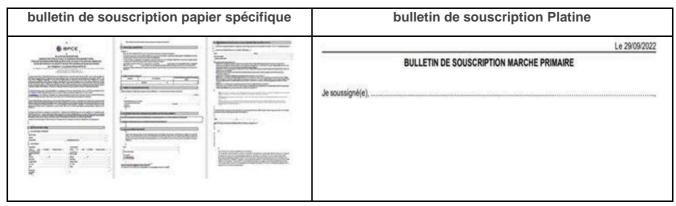
Pour les ordres passés sur CTO, le bulletin de souscription papier spécifique <u>TIT025</u> (différent du bulletin de souscription Platine) doit <u>impérativement</u> être signé par le client.

Il est disponible sur AGIL.

<u>Point d'attention pour la saisie des souscriptions</u> : le contexte « I – Initiative client » est interdit : aucun ordre ne peut être à l'initiative du client.

Pour le parcours Conseil c'est le contexte « C – conseil » qui doit être renseigné, ou le contexte « D – Déconseillé » si le client refuse le Conseil.

Il est impératif de remplir et faire signer le bulletin de souscription spécifique, le bulletin de souscription Platine n'étant <u>PAS</u> indispensable.



Point d'attention relatif au démarchage pour les souscriptions sur CTO

<u>Pour rappel</u>: la règle ne s'applique qu'aux clients qui n'ont jamais souscrit à un emprunt ou assimilé (titre de créance). Le Conseiller doit impérativement vérifier si le client a souscrit à l'emprunt précédent ou s'il détient en portefeuille un titre de créance avant de cocher la case « démarchage » du bulletin de souscription (BS).

Déclinaison opérationnelle

Les règles sur les dates de signature du bulletin et de récépissé de démarchage (en cas de démarchage) sont les suivantes : Si le client coche absence de démarchage,

- le conseiller saisit ou transmet le BS pour enregistrement à J (le BS et le récépissé sont datés à j).
- ⇒ L'emprunt peut être commercialisé du 22 mai au 04 juillet.

Si le client coche « démarchage »,

le client date et signe le récépissé à j et le BS à j+2 ; le conseiller saisit ou transmet le BS à J+3 pour enregistrement.



En conséquence, en cas de démarchage, la commercialisation de l'emprunt n'est ouverte que du mercredi 22 mai au lundi 1^{er} juillet en raison de l'obligation de respect du délai de 3 jours :

Date de rencontre clients = Date de signature du récépissé (J)	Date de signature du bulletin de souscription = Date de saisie dans Platine (J+3 en général)
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Samedi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi
Samedi	Mardi

Avant de conseiller ce fonds au client (CTO et Assurance-vie) :

- Il faut mettre à jour « Connaissance Client » sous Myway et rafraîchir les données qui doivent l'être.
- ⇒ Il faut mettre à jour le Questionnaire Profil Investisseur (QPI qui regroupe le Questionnaire de Compétence Financière et le Questionnaire Risques) et le QFD (Questionnaire Finance Durable). Ces documents doivent être établis en amont de la proposition commerciale et doivent être signés par le client.
- → La souscription doit <u>obligatoirement s'effectuer par l'intermédiaire de LEA (transaction 0174).</u>
 Sélectionner dans l'outil:

Projets:

- → Epargner pour mes proches
- → Constituer une épargne
- → Transmettre mon patrimoine
- → Préparer ma retraite
- → Percevoir des revenus complémentaires
- → Préparer un projet immobilier
- → Valoriser mon capital
- → Valoriser toute mon épargne

Durée: Long terme (11 ans) **Rendement/Risque**: R1

- Dans le cadre de la commercialisation de cet emprunt, la VAD sera possible, pour les contrats Assurance Vie (BPCE Vie, CNP Assurances) et Capi (BPCE Vie), mais elle est interdite en CTO.
- Qu'il s'agisse de signature électronique ou d'une version papier (en manuel), la date de demande d'investissement correspond à la date de signature du client. La signature doit donc avoir lieu durant la période de commercialisation pour que l'investissement soit pris en compte.
- Dans le cadre de la VAD, il est donc fortement recommandé :
 - ✓ <u>D'inciter les clients à signer avant la date de fin de commercialisation</u> (pour les contrats CNP, un message dans PUMA sera affiché pour rappeler cette recommandation),
 - ✓ <u>De ne pas utiliser la signature manuscrite</u> sur les documents prévus pour une signature électronique
- A noter:
 - Qu'il s'agisse de signature électronique ou d'une version papier (en manuel), la date de demande d'investissement correspond à la date de signature du client. La signature doit donc avoir lieu durant la période de commercialisation pour que l'investissement soit pris en compte.
- → Pour les Personnes Morales, il est impératif d'avoir le QCF de la PM et le QCF/QR du signataire à jour tous les deux, de passer par le parcours MYSYS spécifique aux Personnes Morales et de retenir les projets « Placer mes réserves stables (long terme) ».
- □ Il convient de s'assurer de la cohérence des objectifs d'investissement du client avec les caractéristiques du produit, et faire signer la synthèse épargne. Une attention particulière est à apporter au respect du conseil pour les clients mineurs. Il est rappelé que pour une souscription faite à un client mineur le questionnaire sera soumis aux représentants légaux.
- Il convient de tenir compte de sa connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes.
- La durée de placement de ce type de produit étant de 10 ans, le support doit être proposé uniquement à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue eu égard au risque lié à une sortie anticipée avant



l'échéance (âge limite maximum à la souscription : moins de 80 ans, pour un âge maximum inférieur à 90 ans en cas de sortie à l'échéance finale de l'Emprunt).

Pour les éventuels clients de 80 ans et plus qui en ont spécifiquement formulé la demande (ce cas étant très exceptionnel, ce produit ne devant pas être proposé aux personnes de 80 ans et plus), le document de mise en garde « DECLARATION LIEE A LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE BPCE par un souscripteur âgé de 80 ans et plus » est à renseigner obligatoirement (doc EPA950 disponible sous AGIL).

Une attention particulière est à apporter aux éventuelles souscriptions de ce produit aux personnes de 80 ans et plus, le dossier devant être irréprochable au niveau de la complétude et de la conformité.

Pour les personnes de 80 ans et plus, la validation préalable à toute souscription du Promoteur Risque Conformité n'est plus exigée.

- Il convient de s'assurer que le client dispose d'une provision espèces suffisante au jour de la passation de l'ordre.
- L'Emprunt ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats Unis

« Point d'attention : Les collaborateurs CEGEE inscrits sur une liste PEIP (personnes exposées à l'information privilégiée) doivent déclarer les achats/ventes réalisé(e)s sur l'EMPRUNT juillet 2034 (CTO et Assurance-vie) dans l'outil ETIC. Afin d'accompagner les collaborateurs concernés dans la prise en main de l'outil, un support dédié est consultable sous l'intranet DRCCP - Rubrique déontologie à l'adresse https://groupebpce.sharepoint.com/sites/CEGEE-DRCCP/SitePages/Déontologie-et-lutte-antifraude.aspx ». Il s'agit de la rubrique « Déontologie et normes », le document s'intitulant « Support de prise en main et FAQ ETIC – volet PEIP ».

Les informations essentielles à délivrer au client : les risques afférents au produit et nomment le risque de perte en capital.

En cas d'ouverture d'un CIF – Compte d'Instruments Financiers (CTO), il est nécessaire de renseigner le formulaire « Convention CIF Conditions Particulières » :

CONVENTION DE COMPTE D'INSTRUMENTS FINANCIERS, CONDITION PARTICULIÈRES A COMPLETER ET ARCHIVER

Lors de l'ouverture de CIF de personnes physiques, le client doit être informé de sa catégorisation MIF.

Le contrat d'ouverture ne mentionne pas cette catégorisation aussi un formulaire « Convention CIF Conditions particulières Personnes physiques hors PEA et PEA PME» mis à disposition sous AGIL est désormais à compléter et archiver lors des ouvertures de CIF. Les documents concernant les PEA et les personnes morales sont en cours d'élaboration.



Document à faire signer et à remettre aux clients :

- Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable)
- ✓ La synthèse LEA
- ✓ Le bulletin de souscription (versement libre, arbitrage) ou d'adhésion <u>signé par le client ou par les représentants légaux si le souscripteur est un mineur,</u>

Les documents à remettre obligatoirement aux clients :

- Souscription, versement et arbitrage assurance-vie Assurance Vie CNP et BPCE VIE :
 - ✓ Le contrat d'assurance vie
 - ✓ Le bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage
 - ✓ Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable),
 - ✓ La synthèse LEA



- ✓ La fiche de versements Assurance vie à partir de 80 ans référencée EPA950 sous AGIL si le souscripteur est âgé de 80 ans et plus
- ✓ La « Brochure Commerciale Emprunt Juillet 2034 »
- ✓ Le « DIC Emprunt Juillet 2034 remboursable par anticipation »
- ✓ La fiche d'information assurance vie « FIS Emprunt Juillet 2034 ... » pour BPCE Vie ou CNP Assurances

Souscription dans un CTO

- ✓ Le bulletin de souscription signé (TIT025)
- ✓ Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable),
- ✓ La synthèse LEA
- ✓ Le « DIC Emprunt Juillet 2034 remboursable par anticipation »
- ✓ La « Brochure Commerciale Emprunt Juillet 2034 »
- ✓ Le document de Mise en garde spécifique <u>si client âgé de 80 ans et plus</u> (déclaration liée à la souscription d'un instrument financier peu liquide par un souscripteur âgé de 80 ans et plus). (TIT024)

Le Prospectus de base de l'émission doit être remis au souscripteur sur simple demande. Ce document est accessible en agence, sur le site de l'AMF (http://www.amf-france.org/) et sur le site dédié de Natixis (http://www.ce.natixis.com/).

7. ARCHIVAGE ET NUMERISATION SYSTEMATIQUES (souscriptions en assurance-vie et contrats de capi, hors contrats TEORA)

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique	
	Transmettre à la numérisation IDATECH	l (pochette nun	nérisation)		
Souscription	Bulletin de souscription Bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage	PUMA/		OUI Les actes doivent être transmis dans une	
Emprunt juillet 2034		MyAssur	OUI	enveloppe blanche, un acte par enveloppe et envoyés avec la pochette courrier	
dans un	Synthèse Epargne Conseil de la Banque	0174	00.	NON document détruit après numérisation par	
contrat d'assurance	Questionnaire Profil investisseur (QPI) et Questionnaire Finance Durable (QFD)	0174		l'agence	
vie	La fiche de versements assurance-vie à partir de 80 ans	A'GIL EPA950	Oui	Les actes doivent être transmis avec le bulletin de souscription, de versement libre ou d'arbitrage dans la même enveloppe blanche, une opération par enveloppe, et envoyés avec la pochette courrier	

8. ARCHIVAGE ET NUMERISATION SYSTEMATIQUES pour les souscriptions sur CTO

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Constitution	Bulletin de souscription TIT 025	PAPIER	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence
Souscription Emprunt juillet	La synthèse LEA	0174	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence
2034 dans un CTO	Mise en garde spécifique « client de 80 ans et plus »	A'GIL TIT024	Oui à la suite de la synthèse LEA	NON document détruit après numérisation par l'agence
	Questionnaire Profil investisseur (QPI) et Questionnaire Finance Durable (QFD)	0174	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence

Les documents à numériser doivent être présents à l'emplacement prévu à cet effet dans MyGED.

L'ensemble des documents est disponible sous AGIL et dans la rubrique des commerciaux – Particuliers – Epargne – « PEA – CTO – FAF – Echéances » - « Emissions contingentées »

Cordialement, Thierry LAURENT et Fabien LOSSER Département Marketing